

Mise à jour du 8 janvier 2021

Les actualités de la semaine transmises par votre Office de Tourisme Intercommunal :

- **Informations hébergeurs :**

Tarifs de la taxe de séjour 2021

A partir de cette année, les tarifs de la taxe de séjour sont unifiés **pour l'ensemble de la Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès Communauté**.

Le conseil communautaire a délibéré définissant ainsi les tarifs, applicables dès maintenant :

- Hébergements classés, chambres d'hôtes, hôtellerie de plein air classée ou non, aires pour campings-cars :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle départementale	Total	
Palaces	2,10 €	0,21 €	2,31 €	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,136 €	1,496 €	Arrondi à 1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,082 €	0,902 €	Arrondi à 0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €	0,07 €	0,77 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €	

- Hébergements non classés (hors chambres d'hôtes et hôtellerie de plein air non classée) et en attente de classement :

Le tarif applicable est de 4% (4,4% taxe additionnelle départementale incluse) sur le prix H.T de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (2,10 € / 2,31 € taxe additionnelle départementale comprise).

Nous vous rappelons que :

- La perception de la taxe de séjour est obligatoire selon les conditions définies par la loi ;
- L'affichage des tarifs de la taxe de séjour est obligatoire dans votre hébergement ;
- Le montant dû au titre de la taxe de séjour doit apparaître séparément sur la note/facture que vous devez remettre à vos clients.



Nouveau : plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour

L'usage de la plateforme de télédéclaration proposée par Nouveaux Territoires est en cours de déploiement pour l'ensemble de la communauté de communes, après avoir été utilisée pendant un an à Nérès-les-Bains seulement.

Cette plateforme sera désormais à utiliser pour déclarer mensuellement les taxes de séjour collectées, avant d'en faire le reversement trimestriellement.

Pratique : aide-mémoire et simulateur de calcul !

- *La plateforme génère automatiquement les messages de rappel vous donnant les périodes pour faire vos déclarations et les messages de relance, le cas échéant.*
- *L'outil propose aussi un simulateur de calcul de la taxe de séjour à percevoir auprès de vos clients.*

Vous recevrez très prochainement un document vous aidant à la **prise en main de cet outil** ; pour certains d'entre vous, il s'agira d'un rappel. Et dès que l'outil sera déployé, vous serez informés par un mail venant de l'adresse cmnc03@taxesejour.fr (pensez à l'enregistrer dans vos contacts pour éviter que les messages ne passent dans les « indésirables/spams » ; pour les propriétaires d'hébergements à Nérès, cette adresse **remplacera** nerislesbains@taxesejour.fr).

Bien sûr, l'équipe de l'Office de Tourisme et notamment vos référentes « taxe de séjour » restent à votre disposition pour vous aider :

- Caroline : 04 70 07 39 21 (sauf mercredi) à Montmarault
- Marie-Jeanne : 04 70 03 11 03 (les après-midis des lundis, mercredis et jeudis) à Nérès-les-Bains

- **Informations internes Office de Tourisme :**

Ouverture de nos bureaux :

- Bureau de Nérès-les-Bains : du mercredi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h.
Tel : 04 70 03 11 03
Mail : accueil@otnerislesbains.fr

- Bureau de Montmarault : le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 18h, le samedi de 9h à 12h. Fermé le mardi.
Tel : 04 70 07 39 21
Mail : maisondutourisme@orange.fr

Retrouvez également les actualités en ligne sur nos sites www.ot-neris-les-bains.fr et www.tourisme-montmarault.com et sur notre page Facebook : <https://www.facebook.com/NerislesBains>

Aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à destination des commerces de proximité : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/934/24-aides-financieres-pour-les-commerces-de-proximite.htm>

Partenariat entre le Conseil Départemental et La Poste pour la plateforme Ma ville mon shopping : <https://www.allier.fr/actualite/1172/6-ma-ville-mon-shopping-comment-s-inscrire.htm>

Soutien à la numérisation des petites entreprises : <https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/>

Informations URSSAF: <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>

[Courrier des Thermes, de la Mairie et de l'Office de tourisme Intercommunal de Nérès-les-Bains adressé aux socio-professionnels](#)

Web et ventes en ligne :

Portail de la transformation numérique des entreprises :

<https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique>

Dispositif

« Mon commerce en ligne » – une aide financière pour favoriser le développement de la vente en ligne et de la présence sur le web des artisans et des commerçants. Plus d'informations sur : <https://campusnumerique.auvergnerhonealpes.fr/mon-commerce-en-ligne-a-decouvrir-en-avant-premiere/>

Commerces et établissements ouverts au public Les commerces et établissements recevant du public (ERP) non essentiels seront fermés pendant le confinement. En miroir, contrairement au mois de mars un certain nombre d'activités sont maintenues. La liste complète des établissements autorisés à ouvrir est disponible sur le site de la préfecture au lien suivant : <http://www.allier.gouv.fr/le-confinement-dans-l-allier-a3067.html> . Les commerces fermés, de même que les restaurants, peuvent continuer à accueillir du public pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le room service des restaurants et bars d'hôtels et la restauration

collective sous contrat. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> Pour toute question, vous pouvez contacter : pref-covid19@allier.gouv.fr

Un numéro vert national est également mis en place 24h/24 et 7j/7 au 0 800 130 000.

- **Contacts utiles pour les entreprises :**

CCI 03 : entreprise@allier.cci.fr

CMA 03 : entreprises@cma-allier.fr

ARAE : <https://auvergnerhonealpes-entreprises.fr/contact-covid>

Direccte : ara-ud03.direction@direccte.gouv.fr

Prêts garantis par l'Etat : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat>

Exonération et report de cotisations sociales : <https://mesures-covid19.urssaf.fr/>

Fonds de solidarité : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

Activité partielle : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 a été actualisé le 29 octobre 2020 pour répondre à la situation épidémique actuelle. Il est disponible via le lien suivant : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protoger-les-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

[Télécharger l'attestation de déplacement professionnel d'octobre 2020](#)